



BULLETIN D'INFORMATION

INFOCONFORMITÉ - PSOC

DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉTHIQUE, DU PARTENARIAT ET DE LA PERFORMANCE
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC) ET PARTENARIATS CLINIQUES

NUMÉRO 6
JUIN 2025

Situation socio-économique et politique actuelle

En ces temps mouvementés, l'équipe PSOC de l'Estrie tient à vous féliciter et à reconnaître le formidable travail que vous accomplissez !

Votre implication dans la communauté est précieuse et la créativité dont vous faites preuve pour répondre aux besoins de tous ces gens est grandement appréciée.

NOUVEAU – SANTÉ QUÉBEC

Obligation de l'atteinte des huit critères de l'action communautaire autonome (ACA)

Le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* (CRAC) est actuellement en révision par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

L'obligation de l'atteinte des huit critères de l'ACA avait été annoncée pour le 1^{er} avril 2028. Compte tenu des travaux relatifs à la révision du CRAC, et du fait que son contenu orientera la rédaction des documents à venir, l'obligation de répondre aux huit critères est reportée à une date ultérieure, laquelle sera confirmée par Santé Québec.

Entre-temps, les outils sur l'ACA disponibles sur le site du ROC de l'Estrie constituent d'excellents moyens pour réviser ou faire avancer l'atteinte des huit critères au sein de votre organisme.

<https://www.rocestrie.org/fr/aca.htm>

EN ROUTE VERS LA CONFORMITÉ!

Demandes de rehaussement, états financiers et mission en santé et services sociaux

La définition des services de santé et des services sociaux est précisée à l'article 2 de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS) :

Les services de santé et les services sociaux visent à favoriser l'amélioration, le maintien et le recouvrement de la santé physique, mentale et psychosociale et du bien-être des personnes ainsi que la prévention de leur détérioration, entre autres en agissant sur des déterminants de la santé et du bien-être.

Ils visent également à favoriser l'adaptation, la réadaptation, l'intégration sociale ou la réintégration sociale des personnes.



Enfin, les services de santé et les services sociaux visent à atteindre des niveaux comparables de santé et de bien-être entre les différents groupes de la population et entre les différentes régions.

La définition d'un organisme communautaire du domaine de la santé et des services sociaux est énoncée à l'article 111 de la LGSSSS :

Dans la présente loi, on entend par « organisme communautaire » une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives dont les affaires sont administrées par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs des services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert et dont les activités sont liées au domaine de la santé et des services sociaux.

Les organismes visés par le PSOC sont spécifiés à la page 2 du Cadre normatif du PSOC :

Ce programme s'adresse à l'ensemble des organismes communautaires dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux.

Ainsi, les dépenses pour des activités et des services qui ne font pas partie du domaine de la santé et des services sociaux ne sont pas prises en compte dans le formulaire de rehaussement et ne sont pas considérées à titre de dépenses admissibles au PSOC dans les états financiers. Le *Cadre de relation et de reconnaissance de l'action communautaire autonome* (pages 8 et 9) fournit des explications supplémentaires :

- « Bien que l'ensemble des déterminants de la santé et du bien-être aient tous, à divers degrés, un impact sur la santé, ils ne sont pas tous du domaine de la santé et des services sociaux. Globalement, les activités et les services qui se situent au niveau des sphères de vie (tels que l'emploi, l'éducation, le logement), au niveau des systèmes (tels que l'aménagement du territoire, le système d'éducation, le système de garde) et au niveau du contexte global (tels que l'environnement naturel et



l'écosystème, le contexte économique, le contexte législatif) ne relèvent pas du domaine de la santé et des services sociaux. »

À ces éléments d'analyse, il importe de rappeler que la subvention PSOC doit servir pour la mission pour laquelle l'organisme a été reconnu. Si un organisme souhaite élargir sa mission (développement **important ou majeur** de services ou d'activités pour des clientèles autres que celles pour lesquelles l'organisme a été admis, comme un projet en économie sociale, une orientation visant la communauté d'expression langue anglaise ou autre communauté), une pratique honnête serait d'informer l'équipe PSOC. Une démarche d'analyse du maintien de l'admissibilité par le comité reconnaissance pourrait s'ensuivre par équité envers les autres organismes admis.

Impacts lors de la modification de coordonnées

La *Convention de soutien financier* précise qu'il est de la responsabilité de l'organisme :

« **2.7** Informer le CIUSSS de l'Estrie - CHUS, dans les meilleurs délais de :

- 1) toute modification affectant sa localisation, sa présidence et sa direction; »

Ceci afin de s'assurer que les instances impactées par les changements (MSSS, Santé Québec, direction clinique) reçoivent également l'information.

Cela s'applique également lors de **changements au niveau bancaire**. Si vos nouvelles coordonnées bancaires n'ont pas été transmises à l'équipe PSOC, les instances impactées n'étant pas au courant, un ou plusieurs versements vous étant destinés pourraient être retardés.

Statistiques

Surplus non affecté (SNA) / excédent financier accumulé non affecté

L'analyse des redditions de compte 2023-2024 a permis de dénombrer 46 organismes sur 191 (24 %) qui présentaient dans leurs états financiers un SNA au-dessus de 25 %.

- Moyenne des SNA > 25 % : 44 %
- Médiane des SNA > 25 % : 40 %

Il est impératif de tenir rapidement une rencontre avec le conseil d'administration et la firme comptable à la suite de la fin de l'année financière, afin de s'assurer que le SNA soit inférieur à 25 %.



Les organismes présentant un SNA supérieur à 25 % sans justification raisonnable (ex. : événement hors de leur contrôle) pourraient être exclus du rehaussement 2026-2027.

Par ailleurs, veuillez noter que si, lors du dépôt de sa reddition de compte PSOC régulière, votre organisme présente un excédent financier accumulé non affecté supérieur à 25 %, il devra joindre une résolution signée du conseil d'administration confirmant l'adoption d'un plan d'utilisation de cet excédent. Les nouvelles affectations devront ensuite être clairement identifiées dans les états financiers de l'année financière suivante.

RAPPELS

Convention de soutien financier

« 4) GESTION DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

4.1 Le CIUSSS de l'Estrie - CHUS peut : [...]

b) retenir un ou plusieurs versements, diminuer le montant annuel de la subvention ou révoquer le soutien financier dans l'une des situations suivantes : [...]

4) l'Organisme présente un excédent financier accumulé non affecté supérieur à 25 % de ses dépenses annuelles. La portion des surplus non affectés dépassant ce 25 % doit être appréciée en tenant compte de différents éléments, notamment la justification présentée par l'Organisme, la proportion du PSOC sur les revenus totaux, l'évolution et la nature des surplus non affectés (situation récurrente ou ponctuelle); »

Cadre normatif du PSOC

« Si un montant de rehaussement du financement du PSOC est disponible, l'équipe du PSOC des établissements ou du MSSS



analyse les demandes de rehaussement des organismes communautaires sur la base des critères suivants :

1. Conformité avec les règles du PSOC au cours de la dernière année [...]
 - L'organisme ne se trouve pas dans l'une des situations particulières énumérées dans la convention de soutien financier (section 4), soit [...] présenter un excédent financier accumulé de plus de 25 % »

Statistiques

Atteinte du seuil plancher (balises financières PSOC)

Les balises financières (*Cadre de relation et de reconnaissance de l'action communautaire autonome*, p. 16) donnent une indication quant au nombre de ressources humaines en termes d'équivalent temps complet (ETC) que les différents seuils planchers permettraient durant une année complète ainsi que des montants entourant les coûts d'opération, les équipements, les infrastructures et les infostructures. Le seuil de financement varie également en fonction du territoire de desserte (multi-MRC, régional et suprarégional). Ces balises sont indexées annuellement (annexe 1).

Actuellement, l'atteinte des balises varie grandement entre organismes en Estrie :

- 18 organismes ont atteint à 100 % ou plus leur balise
- 111 organismes sont entre 45 et 99 % de l'atteinte de leur balise
- 62 organismes sont entre 0 et 44 % de l'atteinte de leur balise

À noter que certains organismes demeurent à un niveau faible d'atteinte de leur balise, considérant qu'ils fonctionnent majoritairement avec des bénévoles ou ne demandent pas de rehaussement pour d'autres raisons.

Mon organisme est-il basé sur les besoins manifestés par la communauté?

L'analyse de la conformité au PSOC comporte notamment la validation de la présence de pratiques visant à recueillir les besoins chez les personnes utilisatrices de services (vos membres ou votre communauté).

- Quelle aide est disponible? Le ROC de l'Estrie propose plusieurs outils à titre d'inspiration : <https://www.rocestrie.org/fr/aca.htm>
- Ce que cela donne? Voici un aperçu de belles retombées positives d'une telle démarche réalisée à





Shawinigan dans un organisme pour adultes autistes
(voir la vidéo « Quelques avantages de la démarche ») :
<https://autonomiecommunautaire.uqam.ca/>



ANNEXE 1

**Balises financières pour le financement en soutien à la mission globale
des organismes communautaires de l'Estrie
2024-2025**

Typologie	No 1			No 2			No 3			No 4	No 5
	Aide et entraide			Sensibilisation, promotion et défense de droit			Milieu de vie et soutien dans la communauté			Hébergement	Regroupement
	MRC ⁽¹⁾	Régional ⁽²⁾	Suprarégional ⁽³⁾	MRC ⁽¹⁾	Régional ⁽²⁾	Suprarégional ⁽³⁾	MRC ⁽¹⁾	Régional ⁽²⁾	Suprarégional ⁽³⁾	Régional	Suprarégional
Balises financières 2024-2025	261 472 \$	339 914 \$	366 061 \$	261 472 \$	339 914 \$	366 061 \$	435 788 \$	566 524 \$	610 103 \$	871 579 \$	508 420 \$

- (1) Pour chaque territoire de MRC qu'un organisme ayant le statut de multi-MRC dessert en plus du territoire où il a son siège social (qui est l'équivalent d'un premier territoire de MRC), le CIUSSSE de l'Estrie CHUS peut ajouter 5 % à la balise locale (MRC)
- (2) Pour calculer la balise d'un organisme régional qui dessert 7 MRC de l'ensemble du territoire sociosanitaire du CIUSSSE de l'Estrie CHUS et dont sa mission fait partie d'un des trois premiers types d'organisme, il s'agit d'ajouter 30 % à la balise locale (MRC)
(1er MRC = 1) + 6 autres MRC = 0,3 (6 x 5 %) pour un total de 1,3 (1 + 0,3)
- (3) Pour calculer la balise d'un organisme suprarégional qui dessert l'ensemble du territoire sociosanitaire du CIUSSSE de l'Estrie CHUS (total de 9 MRC) et dont sa mission fait partie d'un des trois premiers types d'organisme, il s'agit d'ajouter 40 % à la balise locale (MRC)
(1er MRC = 1) + 8 autres MRC = 0,4 (8 x 5 %) pour un total de 1,4 (1 + 0,4)